

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
ex CC de la Région d'Orgelet

4. Règlement graphique
Zonage A0 - 1. 7500°

SARROGNA

Élaboration prescrite le 28/09/2016
Dossier arrêté le 30/06/2023
PLU approuvé le 03/04/2024



Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 03/04/2024

N°	Commune	Description	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Références cadastrales et surfaces correspondantes
ER 1	SARROGNA	Élargissement du carrefour	Commune de Sarrogna	27,0074	F 312 : 27,0074 m²
ER 2		Agrandissement de la citerne, création de stationnements		48,5139	ZA 116 : 48,5139 m²
ER 3		Réalisation de places de stationnement (salle des fêtes)		123,8531	D 1925 : 123,8531 m²
ER 4		Création d'un accès à la station		644,5867	ZE 10 : 644,5867 m²
ER 5		Élargissement du carrefour		13,6861	ZA 104 : 13,6861 m²
ER 6		Élargissement de la voirie		99,4519	D 1929 : 28,0908 m² D 1027 : 71,3612 m²
ER 7		Accès à la réserve souple incendie		197,5262	B 416 : 197,5262 m²

Légende

- Zones urbaines, dites zones U**
- La zone U0 correspond aux parties annexes des villages. Elle comporte quatre secteurs :
 - * Le secteur U0A qui concerne le bourg ancien d'Orgelet couvert par le SPR - ex ZPPAUP dit "la ville" (secteur ZP1).
 - * Le secteur U0A2 qui concerne le hameau des "Tanneries" couvert par le SPR - ex ZPPAUP (secteur ZP2).
 - * Le secteur U0A3 "Clos de l'église" concerné par une OAP spécifique (Onoz).
 - * Le secteur U0A4 "Au village de Saint-Maur" concerné par une OAP spécifique (Saint-Maur).
 - La zone U1 correspond aux espaces de jardins sous le Mont Orger (Orgelet) identifiés par le SPR - ex ZPPAUP.
 - La zone U2 correspond à des propriétés bâties à fort enjeu patrimonial (châteaux, maisons bourgeoises, demeures).
 - La zone U3 correspond aux extensions urbaines des villages. Elle comporte quatre secteurs :
 - * Le secteur U31 qui impose une densité minimale à respecter (parcelle 21 n°172 sur Orgelet).
 - * Le secteur U32 qui impose une densité minimale à respecter (parcelle 25 n°133 sur Poids-de-Fiole).
 - * Le secteur U33 "Rue de l'église" faisant l'objet d'une OAP spécifique (Pimorin).
 - * Le secteur U34 "Ancienne scierie" faisant l'objet d'une OAP spécifique (Orgelet).
 - * Le secteur U35 qui a pour destination "artisanat et commerce de détail" est autorisée (Orgelet).
 - La zone UE accueille des équipements collectifs. Elle comporte un secteur :
 - * Le secteur UE1 qui concerne l'établissement Notre Dame de l'Annonciation (Cressia).
 - La zone UL concerne les sites et structures d'accueil pour l'hébergement touristique et les loisirs. Elle comporte quatre secteurs :
 - * Le secteur UL1 qui concerne la base nautique de Bellecin (Orgelet).
 - * Le secteur UL2 qui concerne le centre de colonies de vacances (Écrille).
 - * Le secteur UL3 qui concerne le camping de la Fax (Écrille) et UL3a celui du Surchauffant (La Tour-du-Meix).
 - * Le secteur UL4 qui concerne la zone commerciale de la guagette (La Tour-du-Meix).
 - La zone UF accueille des activités économiques peu ou non compatibles avec la proximité de l'habitat. Elle comporte quatre secteurs :
 - * Le secteur UF1a faisant l'objet d'une OAP spécifique (Orgelet).
 - * Le secteur UF1b faisant l'objet d'une OAP spécifique (La Tour-du-Meix).
 - * Le secteur UF2 qui concerne la zone d'activités de la Chailleuse (Saint-Laurent-la-Roche).
 - * Le secteur UF3 (parcelle 20 n°13 sur Nancennes).
 - * Le secteur UF4 correspondant au secteur d'implantation périphérique "Rue de l'Industrie" identifié par le SCOT.
- Zones à urbaniser, dites zones AU**
- La zone 1AU couvrant des secteurs agricoles ou naturels des communes, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à vocation dominante d'habitat. Cette zone comprend plusieurs secteurs qui font tous l'objet d'une OAP spécifique :
 - * La zone 1AU "La Vallée" à La Chailleuse
 - * La zone 1AU "La Godemine" à La Chailleuse
 - * La zone 1AU "Au village d'Essia" à La Chailleuse
 - * La zone 1AU "Rue de la Rippe" à Compiègne-sur-Mont
 - * La zone 1AU "Au village de Nogna" à Nogna
 - * La zone 1AU "Les longues picées" à Orgelet
 - * La zone 1AU "Rue de la Mère" à Poids-de-Fiole
 - La zone 2AU couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, dont la vocation est d'accueillir de nouvelles activités économiques. Elle comporte :
 - * Le secteur 2AU1 "La Barbaule" faisant l'objet d'une OAP spécifique (Orgelet).
 - La zone 3AU couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, dont la vocation est d'accueillir des équipements collectifs.
- Zones agricoles, dites zones A**
- La zone A0 concerne les factices agricoles. Elle comporte quatre secteurs :
 - * Le secteur A0 pour les zones agricoles présentant un intérêt paysager imposant une inconstructibilité.
 - * Le secteur A1 qui concerne le hameau de Chavia (Onoz). Le secteur A0ap faisant l'objet d'une OAP spécifique.
 - * Le secteur A2 qui concerne les coupures d'urbanisation agricoles dans le cadre de l'application de la loi littoral (Orgelet).
 - * Le secteur A3 qui concerne la fromagerie (Orgelet).
- Zones naturelles, dites zones N**
- La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers des communes à protéger en tant que tels. Elle comporte les secteurs et sous-secteurs suivants :
 - * Les secteurs N0 pour les sites dédiés aux activités sportives touristiques et de loisirs de plein air :
 - > N01 qui concerne les cabanes de chasse.
 - > N02 qui concerne le site des Serans (Cressia).
 - * Les secteurs N1 pour les sites dédiés aux activités économiques :
 - > N11 qui concerne le restaurant "Les Terrasses de Merlus" (Plasia).
 - > N12 qui concerne la marbrerie (Pimorin).
 - > N13 qui concerne une brocante (Poids-de-Fiole).
 - > N14 qui concerne une brasserie (Orgelet).
 - * Le secteur Np réservé pour l'implantation de centrales photovoltaïques (Pimorin).
 - * Les secteurs Np obédés à l'activité pastorale (La Chailleuse).
 - * Le secteur Np obédés à la création d'une I.S.D.I. (Plasia).
 - * Le secteur Nn correspondant à la salle polyvalente à Arthenas (La Chailleuse).
 - * Les secteurs Nc dédiés aux espaces remarquables identifiés dans le cadre de la loi littoral (Onoz - Orgelet - La Tour-du-Meix).
 - * Les secteurs Ncu qui concernent les coupures d'urbanisation naturelles dans le cadre de l'application de la loi littoral (Orgelet).

LEGENDE

- Limite de zones
- Emplacement réservé
- Éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 du CU :
 - Murs
 - Élément (fontaine, lavoir, calvaire...)
 - Bât
 - Espace paysager
 - Télécab
- Éléments repérés au titre de l'article L. 151-23 du CU :
 - Ripisylve, haies, alignement d'arbres, jardins
- Rues, chemins, sentiers repérés au titre du L. 151-38 du CU
- Linéaires commerciaux repérés au titre du L. 151-16 du CU
- Cône de vue repéré au titre du L. 151-19 du CU
- Zone d'implantation des constructions principales
- Recul inconstructible (hors annexes et piscines) vis-à-vis des zones N boisées
- Bâtiment accueillant des animaux
- Bâtiment repéré au titre du L. 151-11 du CU (changement de destination pour du logement)
- Espace repéré au titre du R. 151-94-2° du CU (richesse du sol ou du sous-sol)
- Cavité souterraine
- Source
- Ancienne décharge
- Zone humide repérée au titre du L. 151-23 du CU
- Milieu humides repéré au titre du L. 151-23 du CU
- Mare repérée au titre du L. 151-23 du CU
- Zone non aedificandi
- Secteurs concernés par la réglementation sur les nuisances sonores

